Études internationales



Kuroda, Yasumasa, *Reed Town, Japan : A Study in Community Power Structure and Political Change*, Honolulu, The University Press of Hawaii, 1974, 283 p.

Bernard Bernier

Volume 8, Number 1, 1977

URI: https://id.erudit.org/iderudit/700759ar DOI: https://doi.org/10.7202/700759ar

See table of contents

Publisher(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (print) 1703-7891 (digital)

Explore this journal

Cite this review

Bernier, B. (1977). Review of [Kuroda, Yasumasa, Reed Town, Japan: A Study in Community Power Structure and Political Change, Honolulu, The University Press of Hawaii, 1974, 283 p.] Études internationales, 8(1), 121–123. https://doi.org/10.7202/700759ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1977

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



avaient trouvé l'agrément de la Colombie-Britannique.

À propos de l'approche purement pragmatique, notons aussi l'impressionnante liste que l'auteur fournit d'accords conclus entre une province ou une ville canadienne et un État ou une ville des États-Unis – accords qui, sans statut ni valeur en droit des gens, existent, sont respectés et si besoin est, amendés sans autres formes de procès.

Par contre, les Québécois, logiciens et fiers de leur droit civil, quand ils veulent affirmer le pouvoir international de leur province, s'engagent dans des luttes juridiques qui répugnent aux « gens pratiques ». Comme l'a fait l'Ontario, le Ouébec a créé des « maisons » de représentation à l'étranger, sans demander avis ou agrément au gouvernement fédéral. Il en va autrement quand il s'agit d'ouvrir une délégation québécoise à Paris et de conclure un accord culturel avec la France. Le Canada n'entend ni abandonner ni limiter son pouvoir international et trouve une solution « pratique » qui consiste à signer avec la France un traité cadre (umbrella treaty) autorisant celui conclu par le Québec. Ce qui montre que, tout comme la Grande-Bretagne, quand le Canada n'avait pas encore de personnalité internationale autonome, le Canada trouve moyen de s'accommoder avec une nouvelle réalité sociale et politique. Aussi bien Mme Jacomy-Millette, dans sa nouvelle conclusion suggère d'institutionnaliser un mécanisme d'accommodation qui tiendrait compte des approches différentes des provinces anglophones et du Québec en ce qui concerne le service du pouvoir international. « It is therefore desirable, écrit-elle, to establish cooperative machinery sufficiently flexible to adapt to changing conditions, but organized on a permanent basis. A federal-provincial secretariat for international relations, assisted by permanent commissions specializing in the principal fields of interest, might provide a viable solution to these difficulties... in cases of doubt, dispute or confrontation, settlement of the legal aspects of these political problems should be entrusted to a supreme arbiter... » Cet arbitre suprême devrait être, selon elle, la Cour suprême du Canada, après un remaniement de sa structure, de la procédure de nomination de ses membres.

La répartition traditionnelle du pouvoir international entre le Canada et les provinces a été influencée au détriment de celles-ci par des décisions de principe rendues par le comité judiciaire du Conseil privé siégeant à Londres loin de la réalité canadienne et faisant parfois fi des décisions judiciaires rendues par la Cour suprême du Canada, comme le montre notamment l'affaire des conventions internationales du travail. Or, curieusement, devenue souveraine en 1949, la Cour suprême du Canada, alors qu'elle n'hésite pas à s'engager sur la voie d'une jurisprudence réaliste, n'a pas réussi à s'affranchir pleinement des règles établies par son ancien censeur dans l'interprétation de cette loi britannique qui sert de constitution au Canada. D'autre part, n'est-il pas assez paradoxal que, dans l'époque où la tendance était vers le renforcement du pouvoir central, le comité judiciaire est tenu à limiter le pouvoir international du Canada (sans pourtant en reconnaître un aux provinces) et qu'à l'époque de la « régionalisation », quand les provinces affirment leur particularisme et revendiquent un plus grand et plus net contrôle de leurs affaires, on n'ait pas encore trouvé moyen de tirer les conséquences logiques de la limitation du pouvoir international du Canada décrétée par le juge londonien!

René Mankiewicz

Droit, Montréal

KURODA, Yasumasa, Reed Town, Japan: A Study in Community Power Structure and Political Change, Honolulu, The University Press of Hawaii, 1974, 283p.

Dans cet ouvrage, l'auteur poursuit un double but : d'une part, il tente d'analyser la structure du pouvoir dans une petite ville

de la banlieue de Tokyo; d'autre part, il veut dégager des éléments théoriques et méthodologiques applicables à l'analyse comparative de la structure du pouvoir dans les communautés à travers le monde. S'en tenant de trop près aux concepts et méthodes de la science politique nordaméricaine, le livre du Kuroda nous apprend peu de chose sur la politique au Japon et n'innove guère sur le plan théorique.

En ce qui concerne le Japon, l'auteur ne précise pas la relation de domination de la politique nationale, dont les liens aux intérêts de la grande bourgeoisie monopoliste japonaise sont bien connus, sur la politique locale. Il ne fait que présenter brièvement et formellement cette relation, pour ensuite procéder à l'analyse « scientifique », c'est-à-dire quantitative et statistique, de la structure du pouvoir à Reed Town. Le pouvoir est ici défini par la possibilité d'influencer les décisions des divers niveaux de gouvernement. Au niveau de la communauté (dans ce cas-ci, de la ville), le pouvoir se limite aux affaires d'intérêt local. Utilisant deux méthodes : premièrement, l'identification des leaders par les gens les mieux connus et par un échantillon de la population adulte totale; et, deuxièmement, une analyse des péripéties du processus de décision dans des situations de conflit, l'auteur en vient à identifier les leaders. Puis, par les mêmes méthodes, il en arrive à la conclusion que le leadership local forme un élite stable, mais peu représentative de la population. Mais il nie l'existence à Reed Town d'une « élite du pouvoir » incluant, selon la définition de Mills et Hunter, les propriétaires des moyens de production. En effet, selon Kuroda, les « leaders économiques » ont peu de pouvoir, et ce bien que plusieurs petits commerçants soient inclus dans la liste des leaders identifiés.

Cette analyse, tout en comportant un aspect intéressant dans la caractérisation des leaders non représentatifs, est assez faible. En effet, les « leaders économiques » locaux sont pour la plupart des petits com-

merçants, et leur pouvoir semble un peu inférieur à celui des professionnels et des paysans riches. Mais cela ne signifie pas que la bourgeoisie japonaise n'est pas dominante localement; c'est que le pouvoir de la bourgeoisie se fait sentir surtout à travers la domination de la politique nationale sur la politique des organisations locales du parti libéral-démocrate, parti conservateur au pouvoir au Japon depuis plus de vingt ans.

Par ailleurs, Kuroda répète sans les critiquer de nombreux lieux communs sur le Japon mis de l'avant par divers idéologues japonais et occidentaux : tendances communautaires et insistance sur le groupe, disparition de l'idéologie, emploi à vie. Il ne souligne pas que l'insistance sur le groupe. issue du féodalisme, contribue encore actuellement à assurer (tout en la masquant) la domination de classes à la campagne et dans les usines. Quant à « l'absence de l'idéologie », il s'agit plutôt de la dissémination d'une idéologie de démocratie bourgeoise sous contrôle de la classe dominante. Enfin, le système d'emploi à vie, qui ne s'applique réellement qu'à une minorité des travailleurs (la plupart des ouvriers et des employés, et l'immense majorité des femmes, étant considérés comme des temporaires), représente un moyen de contrôle de la classe ouvrière par la bourgeoisie, sans assurer pour autant la sécurité d'emploi.

Au point de vue théorie politique, la définition des concepts sans référence aux antagonismes de classes ni aux relations de subordination entre niveaux de gouvernement ne permet pas de cerner correctement la politique comme niveau de réalité sociale. De plus, l'utilisation de typologies pour identifier des catégories de leadership communautaires et des sortes de changements politiques empêche l'auteur d'analyser les contradictions internes qui caractérisent les formations sociales et le sens dans lequel elles ont évolué et évoluent encore. Enfin, les méthodes utilisées n'ont de scientifique que le nom, car fondées sur

des concepts insuffisants et, par conséquent, trop limitées par rapport à l'objet d'étude qu'elles veulent disséquer, elles forcent l'auteur à exclure de son champ d'analyse les éléments fondamentaux de la politique locale au Japon, surtout les antagonismes de classe.

Le lecteur qui voudrait obtenir un exposé clair de la situation de pouvoir dans des petites villes japonaises devra donc chercher ailleurs que dans ce livre de Kuroda. Car l'auteur n'utilise pas les moyens théoriques et méthodologiques qui lui permettraient d'élucider avec profit la structure du pouvoir dans les régions semi-urbaines du Japon.

Bernard Bernier

Département d'anthropologie, Université de Montréal

Lemieux, Vincent et Hudon, Raymond, Patronage et politique au Québec: 1944–1972, Sillery, Éditions du Boréal Express, 1975, 187p.

Destiné à un vaste public, cet ouvrage porte sur un phénomène très observé au Québec, mais qui, au dire de ses auteurs, serait le propre de toutes les démocraties. dans la mesure où ces dernières suscitent une compétition entre formations politiques. Comme l'annonce le titre, cette étude couvre exclusivement la période de 1944 à 1972, c'est-à-dire, le 2^e gouvernement d'Union nationale de M. Duplessis, les « cent jours » de M. Sauvé, le quasi-intérim de M. Barrette, le gouvernement de M. Lesage, les deux administrations unionistes de MM. Johnson et Bertrand, et les trente premiers mois du cabinet Bourassa, libéral (qui, comme on le sait, a essuyé un sérieux revers électoral en novembre dernier). Il y a là une période suffisamment longue et diversifiée pour permettre de tirer certaines conclusions. Les sources utilisées reposent, en gros, sur le recensement de plus de 2 500 cas relevés dans un assez grand éventail de journaux, et sur plus d'une centaine d'entrevues.

D'entrée de jeu, les auteurs déterminent, en bons analystes, les frontières de leur champ d'observation. Leur définition du patronage dit politique porte sur une relation de type discrétionnaire mettant en présence un patron et son client. Elle permet de dégager trois traits distinctifs, à savoir, un caractère discrétionnaire, un avantage tirée par le client qui se soustrait d'une certaine impuissance vis-à-vis des appareils, et un autre avantage tiré, cette fois, par le patron, qui renforce sa position dans ses rapports avec des formations rivales. Les prestations du client au patron se font sous forme de votes, d'argent, de travail d'élection etc. en retour d'avantages spécifiques à l'intention du client, soit, par exemple, un poste dans la fonction publique... Dans l'esprit des auteurs, il semble désirable qu'il existe dans cette relation d'échange un certain équilibre, la dissymétrie entraînant une forme perçue, par les agents eux-mêmes, comme excessive. Par ailleurs, le patronage n'est pas nécessairement illégal de nature, il peut très bien se dérouler dans le cadre innocent de la légalité.

De 1944 à 1972, le patronage a certes eu le temps d'évoluer. En dépit des dénégations des uns et des autres, Lemieux et Hudon ont tout lieu de croire que le patronage n'a pas disparu. Il connaîtrait plutôt des mutations. Après une période de forte intensité, située entre 1952 et 1962, le patronage a dû se soumettre à des règles plus contraignantes. Les lois plus restrictives touchant les dépenses électorales, l'obtentien d'emplois dans la fonction publique, l'attribution de contrats etc. ont eu pour effet évident de réduire les marges manœuvre du « petit patronage ». Ainsi, depuis 1962, le rôle de l'organisateur d'élections, si puissant jadis dans les circonscriptions à dominante rurale, ne serait estompé progressivement au profit député. On peut penser que ces petits « Tammany Halls » ont connu, comme à New York, leur déclin avec la prise en